

HMG FINANCE

<p style="text-align: center;">RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ANNEE 2010</p>
--

A l'attention de nos clients investisseurs porteurs de parts dans nos Fonds Communs de Placement.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fournir une information de référence aux porteurs de parts de nos fonds « **HMG RENDEMENT** », « **HMG GLOBETROTTER** » et « **DECOUVERTES** » sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, au travers d'un compte rendu de la façon dont la Société de gestion a exercé sa politique de droit de vote pour l'année visée en référence.

Les porteurs de parts sont en effet tenus informés par la Société de gestion, en application des dispositions de l'article 314-101 du règlement général de l'AMF, des participations ou non participations aux assemblées générales des sociétés émettrices, et, le cas échéant, des votes exercés ou non exercés relativement aux résolutions proposées.

Cette information prend la forme d'un bilan, statistique et argumenté, destiné à fournir une vision globale et synthétique à nos investisseurs des choix exercés par la Société de gestion sur l'exercice des droits de vote.

I) RAPPEL DE LA POLITIQUE GENERALE DE VOTE DE HMG FINANCE

Il est rappelé que la Société de gestion s'est dotée d'une politique de vote, conformément aux exigences de l'AMF (article 314-100 du règlement général), destinée à poser les principes directeurs de l'exercice du droit de vote attaché aux titres détenus en portefeuille par nos Fonds Communs de Placement.

Les points essentiels sont les suivants :

- 1 Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par la Société de gestion
- 2 La décision de participer à une AG est prise par le gérant du fonds
- 3 L'instruction et l'analyse des résolutions soumises sont effectuées par le gérant du fonds
- 4 La décision de sens du vote est prise par le gérant du fonds
- 5 La Société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting »

- 6 La Société de gestion vote, quand elle le peut, *lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé par un des FCP, que les titres soient cotés sur l'Eurolist A, B ou C ou sur Alternext, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.*
7. La Société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci – dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts le justifie.
8. Dans le cas des valeurs étrangères, la Société de gestion vote pour autant qu'elle soit mise en mesure de le faire dans les délais impartis et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la Société de gestion.

Rappel important sur les conditions de l'exercice du droit de vote :

La SGP ne saurait être retenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

La SGP ne saurait pareillement être tenue pour responsable de la non observation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Notre politique de vote et les rapports annuels sont disponibles sur simple demande (mail ou courrier) sous une semaine. Ils peuvent être consultés sur place, au siège social de HMG FINANCE au 44 rue Notre Dame des Victoires à Paris (75002), par tout investisseur désireux d'en prendre connaissance. Ils sont enfin disponibles en ligne sur notre site web www.hmgfinance.com

Les prospectus simplifiés de chacun de nos fonds, la note détaillée et leur règlement sont à la disposition des investisseurs selon les mêmes modalités.

Mise à disposition des informations relatives à chaque résolution (art. 314-102 RG AMF)

Conformément à la réglementation en vigueur, HMG FINANCE attire l'attention des porteurs de parts sur le fait qu'elle tient à leur disposition, sur demande, les informations relatives à l'exercice par la Société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur, selon les conditions de seuil de détention définies par l'article 314-102 du règlement général de l'AMF, soit 5% au terme de notre politique de vote.

Seuls les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, les votes non-conformes aux principes posés dans le document "politique de vote" ; ainsi que les cas dans lesquels HMG FINANCE s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote donneront lieu à information au porteur de parts.

Lorsque HMG FINANCE ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

II) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE A CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

1. HMG RENDEMENT

La nature spécifique du fonds HMG RENDEMENT, qui est un fonds à très forte prédominance obligataire, conduit la Société de gestion à procéder à une adaptation de sa politique de vote générale.

Cette adaptation peut conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble du portefeuille, sur un exercice donné.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2010. Les gérants ont estimé approprié de faire entendre la voix des porteurs de parts du fonds HMG RENDEMENT dans l'assemblée générale CHARGEURS (FR0000130692).

Les votes ont été exercés sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance adressé à la société émettrice et n'ont pas donné lieu à l'expression d'un vote contre ou d'une abstention.

Au 30 juin 2010, HMG FINANCE détenait des droits de vote dans 8 sociétés émettrices.

2. HMG GLOBETROTTER

Problématique du Fonds HMG GLOBETROTTER

Le fonds « HMG GLOBETROTTER » est avant tout un fonds d'actions international intégrant les marchés des pays émergents toutes tailles de capitalisations confondues.

HMG FINANCE a fait le choix de suivre des sociétés françaises ou européennes dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger et des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français ou européens, ou encore des sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ont des participations où avec lesquelles des accords de transfert de technologie, de joint venture ou d'autres formes de relations ont été établies.

Le suivi des assemblées générales d'entités étrangères pose de nombreux problèmes logistiques, tels que l'inadéquation avec les exigences du droit français des procédures de transmission des convocations aux assemblées en vigueur dans le pays concerné, le non respect des délais de transmission des informations, la multiplication des chaînes d'intermédiaires susceptible d'alourdir le formalisme afférent au vote, etc.

Les contraintes spécifiques définies ci - dessus peuvent conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

En outre, le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre

politique de vote citée précédemment, n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2010.

HMG FINANCE a tout de même souhaité exercer le droit de vote des porteurs de parts du fonds dans 2 assemblées générales (celle de CHARGEURS et celle des MALTERIES FRANCO-BELGES).

3 .DECOUVERTES

Problématique du Fonds DECOUVERTES

« DECOUVERTES » est un fonds orienté actions européennes, majoritairement composé de petites capitalisations.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment, a été dépassé au cours de l'exercice 2010 pour les sociétés Aquila et Tivoly. Les gérants ont exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES » pour cette dernière.

Sur l'exercice 2010, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES » dans 27 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 71 sociétés émettrices au 30 juin 2010.

III) ANALYSE GLOBALE DES VOTES

Modes d'exercice des droits de vote :

La formule de vote choisie en 2010 a été essentiellement le vote par correspondance, lequel concerne 26 assemblées générales sur les 28 auxquelles HMG FINANCE a participé (1 vote pour le fonds « HMG RENDEMENT », 1 vote pour le fonds « HMG GLOBETROTTER » et 25 votes pour le fonds « DECOUVERTES »).

HMG FINANCE a participé physiquement à 2 assemblées générales, dans le cadre de la gestion des fonds « DECOUVERTES », « HMG GLOBETROTTER » et « HMG RENDEMENT » par l'intermédiaire d'un gérant. Ce mode d'exercice des droits de vote a été utilisé lorsque HMG FINANCE portait une attention toute particulière à la société émettrice concernée, soit en raison de sa situation financière et des perspectives d'évolution de l'activité, soit en raison de la nature des résolutions inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote des associés.

Influences sur le vote :

HMG FINANCE ne reçoit aucune consigne de vote de la part d'un prestataire de services extérieur de *proxy voting*, ou de la part de son dépositaire. La Société de gestion tient compte des recommandations de l'AFG, mais uniquement à titre indicatif et dans la mesure où les dites recommandations sont compatibles avec sa propre politique de vote et l'intérêt des porteurs de parts des fonds dont elle a la gestion.

HMG FINANCE ne reçoit pas davantage de consigne de vote de la part des institutionnels porteurs de parts.

Questions des porteurs de parts sur les votes exercés :

En 2010, HMG FINANCE n'a enregistré aucune demande d'explication de la part d'un porteur de parts, sur les votes exercés aux assemblées générales dans lesquelles la Société de gestion a participé (que ce soit par correspondance ou directement à l'assemblée générale des actionnaires).

IV) ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

Périmètre des votes d'opposition :

L'essentiel des votes ayant été exercé par la Société de gestion dans le cadre de la gestion du fonds « DECOUVERTES », seul ce fonds est concerné par des votes d'opposition (votes « contre » ou « abstentions »).

HMG FINANCE a émis un ou plusieurs votes d'opposition dans 8 assemblées générales sur les 27 assemblées générales auxquelles elle a participé pour le compte du fonds « DECOUVERTES », par correspondance ou en assistant directement aux assemblées.

Ce chiffre de 8 votes d'opposition est à mettre en rapport avec le nombre total de 28 assemblées générales ayant suscité un vote de la part de la Société de gestion, tous fonds confondus.

Mode de réalisation des votes d'opposition :

La plupart des votes d'opposition a été réalisée au moyen de votes par correspondance, le reste directement en assemblée générale.

Classement des votes d'opposition :

Voici la répartition des votes d'opposition par catégorie de résolution concernée, étant observé que l'ensemble des résolutions ayant fait l'objet d'un vote d'opposition de la part de HMG FINANCE ont été approuvées par l'organe dirigeant de la société émettrice concernée :

Types de résolution	Nomination et révocation des organes sociaux	Rémunération de l'organe dirigeant	Programme d'émissions et de rachats de titres en capital	Approbation des comptes et affectation des résultats	Conventions réglementées	Modification des statuts
Nombre de votes d'opposition exercés	2 votes « contre » à deux assemblées générales	7 votes « contre » à six assemblées générales	3 vote « contre » à trois assemblées générales	0 votes « contre » à trois assemblées générales	0	1 vote « contre » à une assemblée générale

Contexte des votes d'opposition :

HMG FINANCE s'est spécialement opposée au vote d'une opération de dissolution anticipée de la société GANTOIS S.A. (FR0000064214), dont elle estimait que la réalisation était défavorable aux intérêts des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES ».

V) GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts, ou situation pouvant entraîner un éventuel conflit d'intérêts, n'a été susceptible de se produire au cours de l'exercice 2010.
